

SÉANCE DU 21 AVRIL 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE – Mme ARVATI
M. DUPUIS – Mme LAUMAIN – M. GAUTIER – M. FRETU – M. MARTIN – Mme CHARTIER – M. CORRIEZ.

M. BARNABÉ donne pouvoir à M. RAVAUD
M. DUCHALET donne pouvoir à Mme ARVATI
Mme BONNET donne pouvoir à Mme BRENON
Mme DUBOIS donne pouvoir à Mme DARCANGE

Absents : Mme LOCTOR – M. DAVELU – Mme DESMOULES – Melle LAMBERT – Mme FLERET

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. Patrick GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 03 Mars 2006 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1- QUESTIONS DIVERSES

1 – 1 EXTENSION DE LA TRÉSORERIE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au terme de l'opération d'extension de l'immeuble communal occupé par les services de la Trésorerie de Dompierre il y a lieu de procéder à la passation d'avenants aux marchés de travaux.

Ils se justifient par la réalisation de travaux effectués en plus ou en moins au cours du chantier.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 Avril 2006 à 15h00, a émis un avis favorable à leur passation.

- Lot N°1 – Maçonnerie

Marché initial TTC : 77.848,95 €

Proposition d'avenant N° 1 : Travaux réalisés en moins-value : 2.369,87 € TTC (suivant détail joint à la présente délibération)

Montant du nouveau marché : 75.479,08 € TTC

- Lot N°5 – Menuiseries bois

Marché initial TTC : 20.043,11 €

Proposition d'avenant N° 1 : Travaux réalisés en moins-value : 2.141,17 € TTC (suivant détail joint à la présente délibération)

Montant du nouveau marché : 17.901,94 € TTC

- Lot N°8 – Électricité générale

Marché initial TTC : 77.848,95 €

Proposition d'avenant N° 1 : Travaux réalisés en plus-value : 212,11 € TTC (suivant détail joint à la présente délibération)

Montant du nouveau marché : 39.646,1008 € TTC

Monsieur le Maire invite l'assemblée à suivre l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la passation d'avenants aux marchés de travaux d'extension de la Trésorerie au terme du chantier à l'occasion de l'établissement des décomptes généraux définitifs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les montants en plus ou moins value, les dépenses supplémentaires étant prélevées à l'article 2313 – Construction du programme N° 559 du Budget Primitif 2006.

1 – 2 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (P.P.R) - PROJET

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) à mettre en place pour se prémunir du retrait-gonflement des sols argileux.

Dompierre a deux secteurs exposés au risque : le premier situé au centre de ville, de l'échangeur RD 12 (direction Thiel sur Acolin) / RN 79 jusqu'à la gare, le second qui court du « Cros » à « Champ-Bonnet ».

Ce phénomène est très dommageable pour les constructions existantes ou à venir.

Un règlement dans lequel figure des prescriptions qui s'opposeraient aux déposants de permis de construire a été établi par les services de l'Etat, la D.D.E en collaboration avec le B.G.R.M.

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement. Il propose de le laisser à la disposition du Conseil en vue d'éventuelles observations à faire valoir.

Un arrêté préfectoral pris en Juin 2006 entérinera de manière définitive la liste des communes soumise à l'obligation d'adopter un P.P.R.

L'assemblée délibérante prend acte du projet du P.P.R en cours de rédaction.

1 – 3 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LE COLLEGE LOUIS PERGAUD

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Centre de Loisirs aurait besoin d'utiliser des tapis « sarneige » dont dispose le collège Louis Pergaud pour les activités du séjour de Pâques, prévu du 24 au 28 Avril 2006.

Le collège a accepté de les mettre gracieusement à disposition par convention.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention avec l'établissement scolaire.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

1 – 4 - FEU DU 14 JUILLET – DESIGNATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier, comme l'an passé, la fourniture et le tir du feu du 14 Juillet à un même prestataire de service, retenu après une mise en consultation telle que le précise les dispositions du Code des Marchés Publics.

Il s'agira de mettre en concurrence les sociétés locales et régionales, reconnues pour leur savoir-faire en matière de spectacles pyrotechniques.

Monsieur le Maire demande que lui soit ainsi délégué le choix de la société qui fournira le feu du 14 Juillet, après consultation de Mme Rose-Marie DARCANGE, Adjointe à la Vie Locale.

Il fera l'objet d'une décision du maire, dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance de l'assemblée municipale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite plus, pour les mêmes questions de risques encourus, mettre à disposition du Comité des Fêtes des agents des services de la commune possédant l'agrément d'artificiers en vue du tir du Feu de la Saint-Pierre, cette année prévue le 26 Juin 2006. Il suggère que la collectivité, premier partenaire du Comité des Fêtes, supporte à la place le coût du tir qui sera facturé par la société choisie pour fournir les bombes d'artifice.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer à Monsieur le Maire le choix de la société pyrotechnique chargée de fournir et de tirer le feu du 14 juillet organisé par la commune ; le candidat le plus intéressant pour la collectivité sera retenu par décision du maire ; Mme DARCANGE sera associée à ce choix,
- d'autoriser Monsieur le Maire, une fois le choix effectué, de passer commande à ladite société,
- d'accepter la prise en charge du tir du feu de la Saint-Pierre, organisé par le Comité des Fêtes,
- de prélever les dépenses qui en résulteront à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2006.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

ACQUISITION DE TERRAINS A « CONDAN » ET A « LA COLOMBINE » - RÉALISATION DES DIVISIONS ET DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2005 décidant l'acquisition de terrains à « Condan » à Dompierre appartenant à M. Pierre PELLETIER, domicilié à Lucenay-les-Aix (58380) et la prise en charge des frais de bornage consécutifs au division de parcelles à entreprendre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2005 acceptant la réalisation d'un pan coupé à « La Colombine »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2006 approuvant l'acquisition d'une réserve foncière à « Condan » à Dompierre, propriété de Mme Antoinette CHEVASSON, domiciliée à Dompierre (03290) et la prise en charge des frais de bornage consécutifs à la division de la parcelle à effectuer,

Vu la consultation engagée le 19 Janvier 2006 auprès de six cabinets de géomètres,

Vu les réponses obtenues,

Vu l'analyse qui en a été faite par les services,

Les propositions du cabinet BGN – Roger GODET (03400 - Yzeure) demeurent les plus avantageuses pour la commune, elles s'élèvent respectivement à 650,00 € HT pour les travaux à « Condan » et à 200,00 € HT pour ceux à « La Colombine » Elle sont retenues. Il lui est donc confié pour les deux sites :

- la fourniture et mise en place de bornes,
 - le calcul de la surface numérique,
 - le plan de division,
 - et la réalisation du document d'arpentage avec demande de numérotation au cadastre et création de nouveaux numéros.
- L'exécution des prestations débutera à réception d'une lettre de commande.

La dépense sera imputée sur le Programme N°596 – Article 2111 – Terrains nus inscrits au Budget Primitif 2006.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ABATTOIR DE VOLAILLES – VENTE D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CUMA avicole du Pont qui abat des volailles dans l'ancien abattoir bovin de la commune est menacée de fermeture administrative en raison de non-conformités aux normes sanitaires en vigueur relevées par la Direction des Services Vétérinaires de l'Allier.

Grâce à l'octroi de délais supplémentaires successifs pour la poursuite de l'activité, l'ensemble des parties intéressées au dossier ont pu envisager une solution viable.

Dans l'optique du maintien des activités d'abattage de volailles à Dompierre voire de leur extension, la commune céderait à un prix inférieur à celui de l'évaluation du Service des Domaines, 12.135 €, une partie de l'ensemble immobilier cadastré AE 107 sis 319 Grande Rue à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" en vue de permettre l'agrandissement de l'abattoir actuel. La structure intercommunale prendrait en charge les travaux d'aménagement de l'abattoir estimés à 155.000 € HT et louerait l'outil à la CUMA en vertu d'un simple bail au titre de ses compétences « Développement économique » et « Aménagement rural ».

La partie à détacher de l'ensemble communal serait de l'ordre de 165 m². Elle donnerait lieu à une convention de passage.

Le prix de vente consenti par la commune serait en réalité le coût de logement du Comité des Fêtes, utilisateur actuel du local cédé. Le service domanial dans son avis N° 2006-102V299 du 13 Mars 2006 a estimé la partie cédée à 17.568 €.

L'assemblée communautaire a validé cet accord lors de sa séance du 13 Mars 2006.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder une partie de l'immeuble cadastré AE 107 sis 319 Grande Rue, de l'ordre de 165 m² suivant le document d'arpentage à établir, à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" au prix de 12.135 € en vue de permettre la poursuite de l'activité d'abattage de volailles à Dompierre-sur-Besbre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes, étant convenu que les frais d'acte et de bornage demeurent à la charge de l'acquéreur,
- de permettre à Monsieur le Maire de viser la convention de passage qui en découle,

- d'ouvrir au Budget Primitif 2006 un nouveau programme d'investissement destiné à comptabiliser l'opération de relogement du Comité des Fêtes :

Création du programme N° 601 – Local Comité des Fêtes

Ouverture de crédits : - en dépenses : 14.514 € à l'article 2313 – Constructions

- en recettes : 14.514 € à l'article 1641 – Emprunts en cours.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2005

Monsieur le Maire expose au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE » - Service des eaux, pour l'exercice 2005, conformément au décret N° 95-635 du 06 Mai 1995.

Globalement, la situation est satisfaisante puisque les eaux destinées à la consommation humaine sont qualifiées de bonne qualité bactériologique sur tous les réseaux.

Il souligne que les services de la D.D.A.S.S de l'Allier notent la présence de produits phytosanitaires aux stations de Chambonnet et l'Hirondelle, notamment de l'atrazine et dérivés bien que cette molécule soit interdite depuis Septembre 2003, et des eaux distribuées agressives pour la deuxième année consécutive.

Monsieur le Maire propose donc de rester vigilant sur la qualité de l'eau potable.

Le Conseil prend acte que ce rapport annuel lui a bien été présenté. Le public pourra le consulter à l'accueil de la mairie.

5 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'A.T.D.A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Dompierre a fait le choix de devenir membre de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A), établissement public créé par le Conseil Général pour le conseil et l'assistance de l'informatisation des communes.

En sa qualité d'adhérente, elle est ainsi appelée à se prononcer sur l'éventuelle modification statutaire. Justement, le 10 Février 2006, l'A.T.D.A a tenu une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle il a été proposé de modifier les statuts, et notamment les articles 1 et 13 comme suit :

- A l'article 1, ajout des syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2006 ;

- A l'article 13, ajout de la possibilité de délégation de signature du Président sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, au(x) Vice(s)-Président(s). Monsieur le Maire donne lecture complète des articles 1 et 13 dont la rédaction a été modifiée. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de l'A.T.D.A présentée lors de son assemblée générale extraordinaire du 10 Février 2006.

6 – DÉNOMINATION DE LA SALLE DU MARCHÉ COUVERT

Cette question est ajournée. Elle est renvoyée à une séance ultérieure.

7 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION « L'ALLIER A LIVRE OUVERT »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que la Médiathèque de Dompierre met en place tout au long de l'année des expositions et des animations en partie grâce au concours de l'association « L'Allier à livre ouvert » qui dispose en permanence de fonds documentaires adaptés. Il souligne également qu'elle prend aussi à sa charge des activités permettant d'améliorer le service offert aux usagers, qui s'en félicitent.

Pour toutes ces raisons, il demande le renouvellement de l'adhésion de la commune à cette association. Il en coûte 486,78 € pour l'année, obtenu comme suit : 3.477 habitants x 0.14 € par habitant.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement en 2006 de l'adhésion à l'association « l'Allier à livre ouvert », moyennant la somme de 486,78 €,

- d'imputer la dépense à l'article 6281- Concours divers du Budget Primitif 2006.

8 – EXPOSITIONS – TRANSPORT DES ŒUVRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'organisation de certaines expositions proposées dans la saison culturelle va nécessiter que la commune prenne à sa charge le transport des œuvres exposées (tout ou partie).

Il précise que cette prise en charge a fait l'objet d'une demande d'aide supplémentaire auprès de la DRAC Auvergne, partenaire de la commune dans l'animation de la résidence d'artistes.

Le service culturel a été chargé d'effectuer les consultations auprès des transporteurs ou loueurs de véhicules. Des réponses obtenues, il peut être soumis aux voix les propositions suivantes :

- du 17 Juin au 16 Juillet 2006 – Exposition de Rafael GRASSI HIDALGO

Déplacement Montluçon – Dompierre

Aller-retour 203,56 € TTC (assurance comprise) par les Transports MOULINOIS (03400 Yzeure)

A noter que l'artiste dispose déjà de caisses de protection pour le transport de ses œuvres.

- du 27 Juillet au 27 Août 2006 – Exposition d'Etienne GARNIER

Déplacement Nantes – Dompierre

Aller-retour 760,88 € TTC (assurance comprise) par les Transports MOULINOIS (03400 Yzeure)

Des frais d'emballage des œuvres (encore non chiffrés) sont à prévoir sur place.

- du 09 Septembre au 15 Octobre 2006 – Exposition de Catherine MASSON

Déplacement Voussac – Dompierre

Location d'un véhicule formule forfait 1 jour, 200km, 86 € TTC auprès de Location BARRAT (03400 – Tourn sur Allier)

Aller-retour 172 € TTC

Mme Danielle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles, précise qu'à défaut de l'obtention d'aide supplémentaire, ces dépenses seront prélevées sur le budget de la résidence.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le transport des œuvres financé par la commune pour les expositions précitées de la saison culturelle 2005/2006,

- de retenir à cette fin les propositions des Transports MOULINOIS et de Location BARRAT, la dépense sera imputée à l'article 6241 – Transport de biens du Budget Primitif 2006,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC Auvergne pour faciliter le financement de ce transport d'œuvres.

9 – ÉCOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil la modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique proposée par la commission culturelle. Elle a vocation à définir avec plus de précision l'octroi du tarif des élèves dompierois à des élèves habitant à l'extérieur de la commune.

Ce peut-être le cas s'ils : - sont scolarisés à Dompierre
- travaillent à Dompierre
- font partie de la Fanfare de Dompierre.

Mme Danielle ARVATI, Adjointe aux Affaires culturelles, présente également la nouvelle fiche d'inscription qui a été mise au point pour la rentrée 2006/2007.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique de la sorte. Elle sera applicable dès la prochaine rentrée.

10 – AUDITION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – RECOURS À UNE SONORISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'audition de l'Ecole de Musique est prévue cette année le Samedi 20 Mai 2006 à 20h30. Comme l'an passé, il s'avère nécessaire de recourir à l'utilisation d'une sonorisation. Plusieurs sociétés dont c'est l'objet social ont été sollicitées.

La consultation donne les résultats suivants :

- ÉVÈNEMENT VOTRE	1.421,40 € HT
- PLATINE LIGHT SONO	1.086,96 € HT
- AROMATES PRODUCTION	1.850,00 € HT

Monsieur le Maire propose de confier la sonorisation de l'audition de l'Ecole de Musique à la société PLATINE LIGHT SONO (0300 – Moulins) pour la somme de 1.086,96 € HT.

Le Conseil accepte à l'unanimité. La dépense est imputée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2006.

11 – STADE MULTISPORTS – VALIDATION DE L'ESQUISSE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner les derniers plis remis par le maître d'œuvre suivant les directives données par la Commission des Sports pour la construction du complexe sportif.

Le rapporteur de la Commission, M. Robert DUPUIS, Adjoint aux Sports, les présente. L'ensemble du projet est situé dans le prolongement du lotissement communal, récemment, créé au lieu-dit « Le Chambon » et derrière le Collège Louis Pergaud en cours de reconstruction.

Le terrain multisports offrirait un espace de jeu d'au plus de 126 m x 73 m.

Le bâtiment d'une surface de 392 m² par niveau (au nombre de 2) comprendrait 4 vestiaires avec douches et sanitaires, deux salles pour les arts martiaux et gymnastique avec douches et sanitaires, une infirmerie, un local administratif et des locaux techniques.

Les coûts établis au terme de l'esquisse sont respectivement de 468.000,00 € H.T et de 1.001.100,00 € H.T.

Monsieur le Maire suggère d'en débattre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir de se recentrer sur la priorité, à savoir la construction du plateau sportif que la commune s'est engagée auprès du Département de l'Allier à livrer pour la rentrée scolaire 2007/2008,

toutefois si la réalisation du complexe vestiaires et salles de sports est pour l'instant différée : - il s'avère nécessaire de prévoir dès maintenant l'acheminement de l'ensemble des réseaux publics au pied du bâtiment futur

- le terrassement de la plate

forme qui accueillerait le complexe vestiaires est à conserver avec le terrassement de celle du terrain multisports

- la voirie d'accès du site

telle qu'elle est imaginée est validée mais sera provisoire ;

- de valider l'esquisse dressée pour le terrain multisports et son coût s'élevant à 468.000 € H.T., hors éclairage public réalisé par le SIEGA.

12 – IMMEUBLE VACANT ET SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure de bien vacant et sans maître a été engagée à l'encontre d'un immeuble, une maison avec terrain, sis 166, Route de Sept Fons à Dompierre figurant au cadastre sous les références AC N° 54 et AC N° 53.

Il a été constaté la vacance de l'immeuble par arrêté en date du 26 Septembre 2005, transmis au représentant de l'Etat le 27 Septembre 2005.

L'arrêté a été affiché sur la porte de la mairie et sur site le 11 Octobre 2005.

Cet arrêté a été notifié le même jour par voie recommandée au dernier propriétaire connu, Mme Marie DESCHAMPS née VERNIN, qui n'a pu le retirer puisque décédée. Il a fait l'objet d'une publication dans la presse parue le 15 Octobre 2005.

A compter du 15 Octobre 2005, et dans le délai de 6 mois qui s'est écoulé, aucun éventuel propriétaire ne s'est fait connaître. Il est donc présumé sans maître.

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Monsieur le Maire propose que la commune acquiert l'immeuble et l'incorpore dans son domaine patrimonial.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir l'immeuble situé 166, Route de Sept Fons à Dompierre cadastré AC N°54 et AC N°53 et présumé sans maître,
- d'incorporer le bien dans le domaine patrimonial communal, étant entendu que la présente délibération sera complétée d'un arrêté du maire.

13 – ACQUISITION DES LOCAUX EDF – AVIS DU SERVICE DOMANIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 03 Mars 2006 la commune a confirmé son intention d'acquérir les locaux d'EDF situés Rue François Villon, ensemble immobilier cadastré AK 98 et 99, au prix proposé par le service domanial.

Ce dernier, saisi le 15 Mars 2006, estime dans son avis N° 2006-102V0329 rendu le 24 Mars 2006 la valeur vénale de l'ensemble à 150.000 €, somme qui a été inscrite au Budget Primitif 2006.

L'évaluation concède une marge de négociation de 10 %.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les locaux EDF situés Rue François Villon au prix de 150.000 €, montant défini par le service domanial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sur cette base avec EDF.

14 – ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR LE SIVOM

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 le Conseil a délivré son accord pour vendre au SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux les emprises de terrain retenues dans l'arrêté préfectoral prescrivant le périmètre des zones de captage.

Il signale que cette cession a pris du retard dans la mesure où le déplacement de la Besbre au fil du temps a conduit à réaliser un nouveau lever topographique, accompagné d'une modification du parcellaire.

En définitive, les emprises qui seront cédées seront plus importantes suivant les nouveaux plans dressés par le géomètre Roger GODET – Cabinet BGN (03400 – Yzeure) joints à la présente délibération.

Il s'agit donc d'acter la vente de foncier supplémentaire au SIVOM au prix précédemment convenu.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi avec cette demande complémentaire.

15 – VENTE DE TERRAINS A VOCATION INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux demandes d'acquisition de terrains communaux en vue d'une création d'entreprise ou une extension.

Les surfaces souhaitées seraient à prélever de la parcelle cadastrée ZM3 d'une contenance totale de 13ha31a94ca située au lieu-dit « La Font Rouge ».

En 2004, il y avait eu déjà des demandes pour ce terrain qui avait conduit la commune à saisir le Service des Domaines (délibération du 27 Février 2004). Mais les preneurs pressentis se sont désistés.

Suite à une nouvelle visite, le service domanial estime dans son avis N° 2006-102VO rendu le 27 Mars 2006 la valeur vénale des parcelles comme suit :

S'agissant de diviser l'entreprise en deux lots identiques, il propose de retenir un prix qui tienne compte de l'humidité relevée au fond de la parcelle.

Soit pour chacun des lots d'une superficie de l'ordre de 19.000 m² qui dispose d'une façade de 80 mètres sur la RD 55 facilitant ainsi la sortie :

- Lot 1 (situé à côté du lotissement DUCHALET) :

Valeur totale : 14.680 € soit 0,77 € le m²

- Lot 2 (qui présente une valeur agricole légèrement supérieure) :

Valeur totale : 20.950 € soit 1,10 € le m²

Monsieur le Maire propose au Conseil de suivre cette estimation qui a été établie en fonction de toutes les caractéristiques de la parcelle susceptible d'être divisée.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de céder deux terrains extraits d'une emprise à découper au lieu-dit « La Font Rouge », situés en zone industrielle à l'entrée de Dompierre au prix de la dernière estimation du Service des Domaines, soit :

- Lot 1 : 14.680 € (0,77 € le m²) pour 19.000m² environ

- Lot 2 : 20.950 € (1,10 € le m²) pour 19.000 m² environ

Il est précisé que :

- les frais de géomètre et de notaire ainsi que les droits d'enregistrement viennent en sus et demeurent à la charge de l'acquéreur,

- les ventes sont accordées sous réserve de l'engagement des preneurs à réaliser dans un délai de 3 ans à partir de la signature de l'acte de vente un projet de construction artisanale, industrielle ou commerciale : la construction d'une maison d'habitation est possible si elle vient en accompagnement du projet,

- à défaut, les terrains seront restitués à la commune aux conditions de vente initiales, les branchements éventuels restent acquis pour la collectivité mais non valorisés lors de la rétrocession,

- de mandater Monsieur le Maire pour présenter ces offres de prix aux acquéreurs potentiels qui se sont déclarés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente sur ces bases, étant entendu que les confirmations de vente feront l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée.

16 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – TRANCHE 1

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire un point d'étape des travaux d'étude de l'aménagement de la traverse du bourg (phase 1).

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Travaux, indique que la phase A.P.S a été validée et que l'équipe de maîtrise d'œuvre vient d'aborder l'A.P.D duquel seront proposés des estimations fiables. Il présente les derniers plans en possession de la collectivité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer la consultation sous la forme d'un marché négocié selon les dispositions de l'article 35-I-5° du Code des Marchés Publics.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

17 – R.T.E – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la construction de la ligne 2*63kV Dompierre -Varennes/ Dompierre – Le Donjon et la reconstruction de la ligne 63kV Dompierre Séminaire par R.T.E donnent lieu à des Programmes d'Accompagnement de Projets (P.A.P) pour les communes dont leur territoire est traversé.

Pour ces deux lignes, Dompierre peut prétendre respectivement à 17.980 € et 50.700 € si elle présente des projets d'équipement éligibles.

Les deux auxquels la commune a pensé seraient susceptibles d'être actés :

- le 1^{er}, création d'un jardin inondable

il se chiffre à 19.636,70 € HT réparti comme suit :

* fourniture de matériaux de carrière :	2.650,00 € HT
* fourniture de matériaux divers :	3.368,64 € HT
* fourniture de végétaux :	998,30 € HT
* fourniture d'arbres :	2.993,70 € HT
* fourniture d'arbustes :	2.935,06 € HT
<hr/>	
Sous total :	12.945,70 € HT
* main d'œuvre (régie) :	6.691,00 €
400h. environ	
<hr/>	
Total :	19.636,70 € HT

Le plan du projet est joint à la présente délibération.

- le 2nd, remplacement de la passerelle qui franchit la Besbre et permet d'accéder au camping depuis le centre ville.

Ce projet est en cours de chiffrage et fera l'objet d'une nouvelle délibération le moment venu.

Lors d'une réunion tenue en Préfecture le 13 Avril dernier, il a été fixé les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention. La commune transmet son dossier directement à R.T.E qui, après vérification de la compatibilité du projet avec les critères d'aide au financement, l'adresse au Préfet du département. Ce dernier est chargé de saisir les membres du comité de décision.

A l'occasion de cette réunion, la création du jardin inondable a été jugée conforme à l'objet du P.A.P.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de création d'un jardin inondable à Dompierre en direction du quartier de la Madeleine à proximité de la Besbre,
- d'adopter le plan de financement présenté se rapportant au projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de R.T.E un dossier de demande de subvention au titre du P.A.P.

18 – CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL – ORIENTATIONS 2006

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner les orientations 2006 du Contrat Éducatif Local. Il invite Mme Jeanne LAUMAIN, Conseillère municipale, à donner lecture du projet éducatif conçu en partenariat avec la D.D.J.S, la C.A.F, la M.S.A et autres comités.

Il est joint à la présente délibération. Monsieur le Maire apporte quelques précisions.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité les orientations 2006 du Contrat Éducatif Local.

Monsieur le Maire est chargé d'aviser les partenaires de ces orientations.

19 – CENTRE DE LOISIRS – FINANCEMENT DES SÉJOURS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les projets de séjours retenus pour les vacances de Pâques et celles de l'été au Centre de Loisirs.

Du 24 au 28 Avril, il sera proposé plusieurs types d'activités :

- initiation à la danse HIP HOP grâce à l'intervention de M. Roger OVIODE – MJC Montluçon (coût : 390,00 € avec des frais de transport s'élevant à 76,80 €),
- initiation aux arts du cirque avec la participation de l'association Découvr' Art,
- plateaux multisports et sortie VTT en collaboration avec les associations sportives locales.

Durant l'été, est mis en place un mini camp à Vieure. Il devrait se dérouler du 17 au 21 Juillet à la base de loisirs nautique au plan d'eau. Le fil conducteur du séjour sera la découverte de la légende du Vieuret au travers de diverses activités : approche ludique de l'eau par la natation, initiation canoë-kayak, animation environnement « anim'eau », fabrication de costumes,...

Le budget de cette sortie est conséquent (3.530 €) et ne pourra accueillir que 12 enfants ou adolescents.

La C.A.F et la D.D.J.S apportent une aide au financement du projet.

La participation des familles sera fonction des ressources qu'elles déclarent à la C.A.F. mais la collectivité peut appliquer un forfait à tous les enfants suivant le séjour quelque soit leur tarif journalier, prenant en compte :

- le repas de midi et du soir,
- et la nuitée (hébergement en dortoir).

Considérant le prix du repas à la cantine (2,60 € l'unité), Monsieur le Maire suggère de fixer le forfait à 10 € par jour, soit 50 € pour la semaine.

Par ailleurs, une initiation à la pratique du canoë-kayak dispensée à Jaligny-sur-Besbre est prévue les autres semaines, ainsi que des sorties piscine. L'encadrement bénéficiera des services du Comité Départemental E.P.M.M Sport du Tour de l'Allier qui fournira par convention un Maître Nageur Sauveteur.

Il soumet aux voix l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir pour les activités du Centre de Loisirs du 24 au 28 Avril 2006 : initiation à la danse HIP HOP (coût total : 466,80 €)
- d'approuver la sortie en mini camp à Vieure du 17 au 21 Juillet 2006, hébergement en dortoir,
- d'autoriser pour ce faire Monsieur le Maire à signer une convention d'hébergement avec le Syndicat Intercommunal Centre Bocage de Vieure (12 adolescents maximum),
- de fixer le forfait repas et nuitée à 10 € par jour, en sus du tarif journalier défini par le barème de la C.A.F de l'Allier,
- de permettre à Monsieur le Maire de conclure une convention avec M. Nicolas DEVISY pour la mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur lors des initiations au canoë-kayak tenues à Jaligny-sur-Besbre et des sorties piscine.

20 – SORTIES SCOLAIRES

Monsieur le Maire communique à l'assemblée municipale les souhaits émis par les directeurs et directrices d'écoles pour les sorties scolaires de fin d'année. Il s'agit de se prononcer sur la prise en charge du transport par la commune.

- École Maternelle de Sept Fons

* Jedi 11 Mai 2006 – Déplacement au festival « Graine de Mai » à Yzeure toute la journée.

2 cars sont nécessaires – Coût du transport : 416 € (devis TPN)

* Jedi 22 Juin 2006 – Sortie à Diou pour assister à un spectacle musical donné par l'École de Diou.

Recours à 2 cars pour le déplacement qui dure la journée – Coût du transport : 94 € (devis RSL)

* Vendredi 30 Juin 2006 – Suite à la correspondance scolaire entretenue avec l'École de Lusigny, rencontre des élèves à Lusigny (une seule classe se déplace). Coût du transport : 194 € (devis RSL)

- École Maternelle du Louage Pinot

* Vendredi 09 Juin 2006 – Sortie à Pierrefitte-sur-Loire la journée (un seul car)

Coût du transport : 92€ (devis TPN)

* Mardi 27 Juin 2006 – Déplacement à Monétay-sur-Allier et à Saint-Pourçain-sur-Besbre (un seul car)

Coût du transport : 325 € (devis TPN)

- École Primaire Tivoli

* Jedi 15 Juin 2006 – Visite du préhistorama de Châtelperon (une classe toute la journée) – Coût du transport : 136 € (devis TPN)

* Est également sollicité une sortie au Centre de l'Illustration de Moulins pour une classe et à la Quinzaine des Arts de Moulins pour une autre classe. Les déplacements s'effectueraient en train. Leur coût n'est pas encore connu.

- École Primaire George Sand

Sorties non encore fixées à ce jour.

Monsieur le Maire suggère de valider ces sorties, la commune prenant en charge le coût du transport.

Le Conseil accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des autocaristes précités et de la SNCF. La dépense sera imputée à l'article 6251 du Budget Primitif 2006. Il reçoit en outre délégation pour statuer sur les sorties qui seront présentées par l'École George Sand.

21 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été destinataire du rapport d'expertise accompagné d'un chèque de remboursement suite au vandalisme causé en Février 2005 dans les préfabriqués communaux utilisés par les associations locales de football et de rugby, Rue du Repos.

Une deuxième expertise, après celle du 07 Avril 2005, a eu lieu le 24 Mars 2006 en présence des tiers responsables des dommages, des jeunes gens de Dompierre qui ont fait par ailleurs l'objet d'une condamnation à des heures d'intérêt général par le T.G.I de Moulins.

L'expert a évalué le montant du préjudice à 2.121,11 € TTC, vétusté déduite.

En appliquant la franchise (232,36 €), il revient à la commune la somme de 1.848,75 €, acquittée par chèque auprès du Crédit Coopératif.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'encaisser ce chèque.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'encaissement au nom de la commune du chèque produit par l'assureur d'un montant de 1.848,75 € pour la réparation des dommages causés aux préfabriqués Rue du repos à la suite de vandalisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet encaissement à l'article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables du Budget Primitif 2006.

22 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur le Maire soumet au Conseil quelques ajustements comptables du Budget Primitif 2006 qu'il y aurait lieu de regrouper sous une même décision modificative.

Il les énumère :

1 -

Budget Général

 (M14)

1.1 Section de fonctionnement

1.11 <u>Recettes</u>	Ouverture de crédits supplémentaires	
	C/74121 – D.S.R. bourg centre	+ 8.236,00 €
	C/74122 – D.S.R. péréquation	+ 1.864,00 €

Dépenses Ouverture de crédits supplémentaires
C/6455 – Cotisations pour assurance capitale – décès + 10.100,00 €

1.12 Suppression du C/7324 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
Inscription des 30.000 € au C/74834 –Compensations Exonérations taxes foncières

1.13 Virement de crédit : de l'article 791 – Transfert de charges d'exploitation 8,00 €
à l'article 7588 – Produits divers facturables à d'autres redevables 8,00 €

1.2 Section d'investissement

1.21 Inscription au chapitre 024 de crédits supplémentaires (recettes) : + 18.540,00 €

Cette somme correspond au prix global des cessions des véhicules J5, J7 et tractopelle.

1.22 Programme N° 597 – Voirie 2006 et ponts/canal

Virement de crédit : de l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques 2.600,00 €
à l'article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2.600,00 €
(Poteau incendie installé Avenue de la Gare)

1.23 Imputation travaux SIEGA modifiée suivant la réforme de la M14 depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Affectation de la dépense à l'article 20415 au lieu du 28041.

2 -

Budget Assainissement

 (M49)

Section de fonctionnement

Affectation de la dépense de 87.000,00 € à l'article 637 – Autres impôts, taxes et versements

Suppression de l'article 630 – Travaux et Fournitures

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au Budget Primitif 2006 mentionnées ci-dessus, réunies sous la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2006.

23 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE CAMPING, LA PISCINE ET LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à des vacataires pour faciliter le fonctionnement des services saisonniers. Il s'agirait de créer deux postes à temps non complet :

- le premier du 31 Mai au 13 Septembre 2006, pour exercer les fonctions de régisseur au camping le mercredi en vue de remplacer le titulaire le jour de son repos hebdomadaire et à la piscine les samedi et dimanche.

- le second du 1^{er} Juillet au 31 Août 2006, pour aider à la préparation des repas (et à leur desserte) au Centre de Loisirs et s'occuper des paniers à la piscine les samedi et dimanche.

La durée de travail hebdomadaire serait de l'ordre de 30h00. Elle reste toutefois à parfaire dans le cadre des derniers ajustements de service.

Ces emplois seront rémunérés suivant le 1^{er} échelon du grade d'agent des Services Techniques, correspondant à l'indice brut 274.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à ces recrutements en fonction des besoins présentés.

Le Conseil, entend les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de recruter deux vacataires pour la saison 2006 qui interviendraient au camping, à la piscine, et au Centre de Loisirs ; les postes ainsi créés seront à temps non complet (de l'ordre de 30 heures hebdomadaires),

- d'avoir les crédits de dépenses qui en résultent au chapitre des charges de personnel,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ces recrutements et à signer les contrats de travail avec les candidats qui seront retenus.

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'un agent technique de la commune a été reçu au concours d'agent technique qualifié. Il propose de modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence à la date du 1^{er} Juin 2006, ce qu'il accepte l'assemblée à l'unanimité.

25 – PROGRAMME DE DESTRUCTION DES PRÉFABRIQUÉS TIVOLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'intention de la commune de détruire les préfabriqués situés à Tivoli en raison de leur obsolescence.

Il présente les différentes solutions de remplacement dont il a pu avoir connaissance qui seraient à mettre en œuvre de manière concomitante à la destruction, sachant qu'actuellement les préfabriqués servent :

- à plusieurs associations sportives
 - * en tant que salles de sports : danse, gymnastique, judo
 - * en tant que club house : rugby, football, basket ball
- au secours catholique
- pour des réunions.

Monsieur le Maire explique que plusieurs possibilités existent mais que son souhait dans cette opération est de rapprocher les clubs sportifs vers les installations du Parc des Sports.

Il propose qu'il soit mandaté pour poursuivre l'exploration des solutions et obtenir des chiffrages, ce que l'assemblée municipale accepte à l'unanimité.

26 – INFORMATIONS DIVERSES

- * a - Conseils d'école
- * b - Récompenses scolaires
- * c - Transfert de propriété du barrage de Naussac – Avis d'enquête publique
- * d - Demande du casino de Bourbon Lancy
- * e - Demande d'une entreprise de restauration ambulante : elle est rejetée à l'unanimité.
- * f - Journal électrique lumineux (places ou traverse du bourg)
- * g - Chemin de Condan – Limitation du tonnage des véhicules lourds
- * h - Offre de logements locatifs – HLM d'Allier
- * i - Concours du Syndicat Départemental du cheval de Trait
- * j - Bilan de la collecte sélective 2005 – Modification
- * k - Feux d'artifice
- * l - Cultures OGM
- * m - Remerciements
- * n - ATAC – Notification de la décision de la CDEC
- * l - Lettre de la Fédération Départementale des Maires Ruraux de l'Allier
- * m - RCEA – Lettre du groupe communiste et républicain
- * n - Féria du Donjon les 10 et 11 Juin 2006
- * o - Arrêté préfectoral en date du 27 Mars 2006 autorisant l'irrigation
- * p - Etude statistique de la CRAM Auvergne
- * q - Enquête Métiers de l'Eau 2006 par le GRETA NORD OUEST CANTAL

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 30 Juin 2006 à 20h30

Clôture de la séance : 01h05